

# Règlement de courses national



Interessengemeinschaft für das Windhundenwesen der SKG  
Communauté d'Intérêts pour les Courses de Lévrier de la SCS



Toutes reproductions  
de ce règlement sont  
interdites et nécessi-  
tent l'autorisation  
de la CICL.

## Règlement suisse de courses de lévriers de la CICL (R)

### R 1. BUT, VALIDITÉ

#### R 1.1.

Complément au règlement de courses FCI

Le présent règlement est basé sur le règlement de courses de la Fédération Cynologique Internationale (FCI) qu'il complète et en étend la validité à toutes les sections de la Société Cynologique Suisse (SCS) actives dans l'organisation des courses de lévriers. Cette validité s'applique également à tous les lévriers et à leurs propriétaires domiciliés en Suisse.

### R 2. ORGANISATION DES COURSES EN SUISSE

#### R 2.1.

Mission

La Communauté d'Intérêt pour les Courses de Lévriers (CICL) de la SCS, mandatée par la SCS, est l'organe de coordination de tous les clubs de courses de la SCS. Les règlements, directives et prescriptions de la CICL sont contraignantes pour tous les clubs de courses de la SCS.

Toute modification de ce règlement doit être ratifiée par la SCS ; les modifications de directives d'application sont de la compétence du comité de la CICL.

#### R 2.2.

CICL

La CICL veille au respect:

- a) des règlements en vigueur par tous les clubs de courses;
- b) de toutes les directives relatives aux pistes des cynodromes; et émet, si nécessaire, d'autres directives ou prescriptions à l'intention des clubs.

#### R 2.3.

Compétence

La CICL est seule compétente et responsable pour:

- a) la formation des commissaires de courses dans le cadre du règlement concernant les commissaires;
- b) la surveillance de l'attribution des licences aux lévriers de courses;
- c) l'émission, le contrôle et, cas échéant, le retrait des licences de courses;
- d) la gestion de tous les lévriers de courses avec enregistrement des mutations, des résultats de courses, etc. ;
- e) la mise sur pied de contrôles anti-dopage ;
- f) la nomination des participants aux Championnats FCI du Monde et d'Europe.

Les décisions de la CICL sont sans appel; les recours ne sont pas recevables.

#### R 2.4.

Responsabilité

L'organisateur et les commissaires n'endossent aucune responsabilité en cas d'accident survenant à un lévrier, à un propriétaire, à un commissaire, lors de la perte d'un chien échappé ou des conséquences des morsures de chiens; l'exclusion de responsabilité en va de même pour le propriétaire d'un lévrier qui en blesse un autre en course.

#### R 2.5.

Calendrier

La CICL est compétente pour fixer les dates de courses nationales et pour chercher la protection des dates de courses internationales auprès de la commission des lévriers de la FCI.

Pour les membres de la CICL la protection des dates est gratuite. Les sections de la SCS non membres de la CICL paient une taxe de protection dont le montant est déterminé par l'assemblée des délégués (AD) de la CICL.

## Règlement suisse de courses de lévriers de la CICL (R)

### R 3. APTITUDE AU DÉPART

#### R 3.1. Admission

##### R 3.1.1.

Licence de course

Seuls les lévriers en possession d'une licence de courses valable sont admis au départ des courses de lévriers en Suisse. Leurs propriétaires doivent être membres d'une fédération nationale affiliée à la FCI, d'un club suisse de courses ou d'une autre section de la SCS. Les concurrents suisses qui ne sont pas membres d'un club de courses affilié à la CICL paient le double de la taxe d'inscription.

Lors de la participation à une course le passeport du lévrier et sa licence sont à présenter.

##### R 3.1.2.

Refus

L'organisateur est en droit de refuser un lévrier sans avoir à se justifier.

##### R 3.1.3.

Lices

Les lices ne sont admises au départ d'une course qu'après un délai de carence de 3 mois après la date de la mise bas. Les contrevenants seront punis d'une suspension de courses de 6 mois.

##### R 3.1.4.

Appendice au LOS

Les lévriers inscrits à l'appendice du livre d'origine suisse (LOS) ne subissent aucune restriction de participation aux courses.

##### R 3.1.5.

Retrait

En tout temps, un propriétaire est libre de retirer son lévrier sans avoir à en donner les raisons. Il doit en aviser immédiatement le chef de courses.

#### R 3.2. Licence de courses

##### R 3.2.1.

Généralités

Pour participer aux courses la licence de courses est exigée de tous les lévriers des Groupes 5 et 10 de la FCI. Pour obtenir cette licence, le propriétaire s'annonce à un club de courses de son choix en présentant les documents suivants:

- la copie du pedigree du chien
- sa carte attestant de sa qualité de membre d'une section de la SCS.

Les chiens importés doivent au préalable être inscrits au LOS. Il en est de même pour les changements de propriétaire qui sont également à enregistrer au préalable au LOS et être enregistrés sur le pedigree.

Le lévrier appartenant à un propriétaire habitant l'étranger peut aussi, conformément à l'article 4.3 du règlement de courses de la FCI, participer à une épreuve de licence, mais sa carte de licence doit être établie par la fédération nationale du pays de domicile.

L'AD de la CICL fixe le montant des émoluments pour l'épreuve de licence.

## Règlement suisse de courses de lévriers de la CICL (R)

Age minimum	<p>R 3.2.2.</p> <p>L'âge minimum pour passer l'épreuve de licence est de 14 mois révolus pour les whippets et les petits lévriers italiens (ci-après PLI) et de 17 mois révolus pour les autres races. Le jour de la naissance est déterminant.</p>
Octroi des licences	<p>R 3.2.3.</p> <p>L'épreuve de licence peut être assurée par tout club de courses affilié à la CICL. Quatre observateurs agréés doivent en surveiller le déroulement et rapporter sur le comportement du lévrier. La formule officielle de licence doit être signée au cynodrome le jour même de l'épreuve par le responsable de l'entraînement et par les quatre observateurs.</p>
Epreuve de licence	<p>R 3.2.4.</p> <p>L'épreuve de licence doit s'effectuer sur un cynodrome suisse reconnu par la CICL. Elle comporte 3 manches, soit une en solo et deux autres avec des lévriers d'accompagnement.</p>
Manche en solo	<p>La manche en solo démontre que le lévrier poursuit bien le leurre. Il doit entrer sans difficulté dans la boîte de départ et courir avec muselière (exception faite pour les PLI) et dossard. Pour les deerhounds et les irish wolfhounds le départ à la main est autorisé.</p> <p>Elle peut être effectuée avant l'âge minimum cité à l'article 3.2.2. ainsi qu'avant le jour où le lévrier courra les deux manches accompagnées. Elle doit impérativement avoir lieu avant les manches accompagnées.</p> <p>Cette manche se court sur la distance minimum de 450 mètres.</p> <p>Le chef de courses doit en attester le parfait déroulement sur la formule officielle de licence.</p> <p>Cette manche et les deux manches accompagnées ne doivent pas nécessairement être effectuées sur le même cynodrome, mais dans ce cas, la taxe d'examen est à payer deux fois.</p>
Manches d'accompagnement	<p>Les deux manches avec les chiens d'accompagnement démontrent que le candidat sait courir en peloton sans problème. Il doit accomplir ses deux manches le même jour avec au minimum deux chiens d'accompagnement.</p> <p>Les grandes races, y compris les chiens d'accompagnement, effectuent leurs manches sur la distance minimum de 450 mètres, alors que les whippets et PLI peuvent les accomplir sur des distances plus courtes.</p> <p>Les chiens sont placés dans les boîtes de départ se jouxtant immédiatement les unes aux autres alors que le candidat doit se trouver entre les chiens d'accompagnement et entrer sans problème dans sa boîte. Les deerhounds et les irish wolfhounds peuvent être lâchés à la main, devant les boîtes, le candidat étant placé entre les 2 chiens d'accompagnement.</p> <p>Pendant ces manches le candidat doit être dépassé par l'un de ses concurrents ou dépasser lui-même. Si aucun dépassement n'est constaté lors de cette première manche on doit faire partir l'un des chiens d'accompagnement soit avant, soit après le candidat qui part toujours des boîtes de départ, (exception faite pour les deerhounds et les irish wolfhounds).</p>
Equipement	<p>Tous les lévriers (PLI exceptés) portent la muselière et le candidat est, en plus, revêtu d'un dossard.</p>

## Règlement suisse de courses de lévriers de la CICL (R)

Lévriers d'accompagnement	<p>Les lévriers d'accompagnement doivent être en possession d'une licence de courses valable à présenter lors de l'épreuve. Un chien disqualifié ne peut être utilisé pendant sa suspension.</p> <p>Des lévriers de courses dont l'âge limite de 8 ans est dépassé peuvent être employés en accompagnement sous condition de leur parfait état de santé.</p> <p>Dès qu'un senior est utilisé pour accompagner, une distance moins longue est également tolérée pour les grandes races.</p> <p>Au minimum l'un des accompagnants doit être de même sexe que le candidat. Tous les lévriers ne doivent pas appartenir au même ménage.</p> <p>Pour les races faiblement représentées des dérogations sont admissibles aux conditions suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>les deux chiens d'accompagnement peuvent être d'un autre sexe;</li><li>un ou deux chiens d'accompagnement peuvent être d'une autre race. On veillera à ce que les chiens d'une autre race présentent des performances similaires.</li></ol>
Echec	<p>Les candidats qui n'entrent pas, ou entrent difficilement dans les boîtes de départ, qui attaquent, cherchent à attaquer ou encore qui s'arrêtent ne peuvent prétendre à la licence de courses.</p> <p>L'épreuve de licence peut être répétée sous délai de 10 jours.</p>
Licence annulée	<p>Des infractions aux prescriptions ci-dessus peuvent entraîner, cas échéant, l'annulation de la licence émise qui est retirée par la chancellerie de la CICL.</p> <p>R 3.2.5.</p>
Lévriers importés	<p>Les lévriers importés de pays affiliés à la FCI et qui sont déjà licenciés à l'étranger peuvent, après deux courses effectuées en Suisse sans problème, obtenir leur licence définitive.</p> <p><b>R 3.3. Mesurage des tailles</b></p> <p>R 3.3.1.</p>
Mesurages	<p>Les mesurages des whippets et PLI sont basés essentiellement sur les prescriptions de la FCI et ont lieu à la suite de l'épreuve de licence au cynodrome même. Ils sont assumés par deux personnes brevetées.</p> <p>R 3.3.2.</p> <p>Seules sont habilitées à mesurer les personnes nommées par la CICL. Elles doivent au préalable avoir suivi le cours de mesurages.</p> <p>R 3.3.3.</p> <p>Pour ces mesurages, le comité de la CICL émet des directives d'application. AR 1</p> <p>R 3.3.4.</p>
Whippets grande taille	<p>Les whippets qui dépassent les tailles prescrites par la FCI courent dans une catégorie séparée, "Whippet classe nationale, Grande Taille", et sur les mêmes distances que les autres whippets. Ils sont admis aux championnats suisses dans cette catégorie, sans limitation.</p> <p><b>R 3.4. Afghans</b></p>
Afghans Espoirs	<p>Les afghans plus lents peuvent courir en classe nationale "Afghans Espoirs".</p> <p>Dans ce but le comité de la CICL émet des directives d'application. AR 2</p>

## Règlement suisse de courses de lévriers de la CICL (R)

### R 4. CIRCULAIRES

R 4.1.

Destinataires

Les circulaires sont soit envoyées, soit publiées.

### R 5. MODE DE COMPÉTITION

R 5.1.

Moins de sept chiens

Si moins de sept lévriers sont au départ dans une catégorie, il ne sera tiré que deux manches, la seconde étant manche de classement.

R 5.2.

Si après la première manche le nombre de participants tombe en dessous de sept concurrents, la finale sera tirée directement.

R 5.3.

Greyhounds

Dans les courses sur un jour, les greyhounds n'effectuent que deux manches. Les six concurrents ayant obtenu les meilleurs temps partent en finale A, les autres en finale B, C, etc. Pour les courses sur deux jours, les greyhounds courent comme les autres races.

R 5.4.

Finales

En règle générale, les finales se tirent avec 6 concurrents.

A partir de douze concurrents on doit tirer une finale B. S'il y a moins de douze concurrents on peut tirer une finale B. Les finales C, D, etc. sont laissées au choix de l'organisateur.

R 5.5.

Choix de boîtes

Le choix des boîtes de départ pour les finales est laissé aux soins de l'organisateur qui doit le préciser dans les circulaires.

R 5.6.

Sexes séparés

En course nationale s'il y a au moins trois concurrents par race et par sexe, les mâles et les femelles courent séparément.

R 5.7.

Nombre d'inscrits

En course internationale (Art. 7.1. du Règlement de courses FCI) si le nombre minimum d'inscrits n'est pas atteint, les concurrents de la race concernée courent selon le règlement national.

R 5.8.

Seniors

Les seniors ne courent que deux manches, la seconde est manche de classement, mais s'il y a plus de sept concurrents au départ, des manches de classement (A-, B-, C-, etc.) seront tirées.

Dès l'âge révolu de 6 ans les lévriers sont admis en classe "Senior". La date de naissance est déterminante.

En classe "Senior" les concurrents ne reçoivent pas de points pour le classement donnant accès aux Championnats FCI du Monde et d'Europe.

## Règlement suisse de courses de lévriers de la CICL (R)

	<p>R 5.9. Les disqualifications sont précisées au Règlement FCI des courses. Le comité de la CICL édicte à ce propos des directives d'application. AR 3</p>
Disqualifications	
Dérogations	<p>R 5.10. Lors de courses nationales des dérogations aux règlements de la FCI et de la CICL sont possibles, sous réserve d'une acceptation préalable de la CICL et doivent être mentionnées dans la circulaire. Par exemple les courses suivantes peuvent être organisées: courses en solo, courses sur courte distance, courses sur longue distance, courses de haies, courses sur neige, courses sur trois distances ou courses selon le mode anglais.</p>
	<h3>R 6. PASSEPORT</h3>
Chancellerie	<p>R 6.1. Les passeports et cartes de licence sont émis exclusivement par la chancellerie de la CICL dont les émoluments sont fixés par l'assemblée des délégués de la CICL. Les propriétaires de lévriers qui ne sont pas membres d'un club de courses de la CICL paient le double des taxes prévues.</p>
Modifications	<p>R 6.2. Des modifications personnelles sur les enregistrements officiels ou des remarques privées dans le passeport ne sont pas autorisées et sont punissables. Toute modification personnelle apportée à la carte de licence entraîne son retrait par la CICL.</p>
Courses de démonstration	<p>R 6.3. Les courses de démonstration ne seront pas tirées pour des races qui participent régulièrement aux courses. Dans ces courses il n'y a pas d'inscription au passeport ni de disqualification.</p>
	<h3>R 7. MISSION DES COMMISSAIRES</h3>
Jury	<p>R 7.1. Le jury a le devoir de suivre la compétition et de se tenir en contact avec les observateurs. Il décide souverainement en cas de doute ou de litige. Le recours n'est pas recevable.</p>
Observateur	<p>R 7.2. Quatre observateurs dans les secteurs de A à D, ou trois dans les secteurs de B à D pour les courses sur courte distance, surveillent le déroulement de la course dans leur secteur respectif et rapportent au jury immédiatement après la manche toute irrégularité constatée.</p>
Chef de course	<p>R 7.3. Le chef de course est responsable du bon déroulement de la course. Au plus tard trois jours après une course, nationale ou internationale, il envoie, ou le secrétariat de course envoie, au président de la CICL, un programme complet de toutes les courses avec leurs résultats, un classement et une liste des lévriers disqualifiés.</p>

## Règlement suisse de courses de lévriers de la CICL (R)

Lanceur	<p>R 7.4. Le lanceur procède au tirage au sort avec tous les numéros des boîtes de départ quel que soit le nombre de concurrents dans la manche.</p> <p>L'échange des boîtes de départ pour la finale est admissible si accord entre tous les concurrents.</p>
Contrôle de départ	<p>R 7.5. Le commissaire au contrôle de départ vérifie que les lévriers se rendent aux boîtes de départ équipés de leur muselière et de leur dossard.</p>
Vétérinaire de place	<p>R 7.6. L'organisateur est responsable de la présence permanente du vétérinaire pendant toute la journée de la course. Le comité de la CICL édicte à ce propos des directives d'application. AR 5</p>
<b>R 8. CHAMPIONNAT SUISSE</b>	
Fréquence	<p>R 8.1. Chaque année le Championnat suisse est organisé par l'un des clubs de courses mandaté par la CICL.</p> <p>R 8.2. Le Championnat suisse ne peut être organisé que sur les cynodromes agréés par la CICL. Les distances de courses sont déterminées par l'organisateur, mais doivent correspondre aux prescriptions de la FCI.</p>
Conditions d'admission	<p>R 8.3. Est admis au départ tout lévrier en possession d'une licence de courses valable et dont le propriétaire est domicilié en Suisse. Un lévrier importé doit être inscrit depuis six mois au moins au LOS et vivre en Suisse. Pour être admis tout lévrier doit avoir accompli sans problème ses deux dernières courses avant le délai d'inscription. Un lévrier retiré en course pour blessure mais ayant effectué au moins une manche, peut être accepté sur présentation du certificat vétérinaire. Si le lévrier a été disqualifié entre le délai d'inscription et le jour du Championnat suisse, il n'est plus admis au départ.</p>
Mode de compétition	<p>R 8.4. Il doit correspondre aux règlements de la FCI et de la CICL. Si au début du championnat trois concurrents sont au départ, le titre est accordé.</p>
Prix	<p>R 8.5. Tout champion suisse de courses reçoit un dossard, et comme tous les finalistes une médaille avec rang. Les autres concurrents reçoivent une médaille souvenir.</p>
Date	<p>R 8.6. Le Championnat suisse doit être mis sur pied entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 juillet.</p>

## Règlement suisse de courses de lévriers de la CICL (R)

### R 9 CHAMPIONNAT FCI DU MONDE ET CHAMPIONNAT FCI D'EUROPE

R 9.1.

Conditions d'admission

Pour être admis tout lévrier doit avoir accompli sans problème ses deux dernières courses avant le délai d'inscription.  
Les courses de l'année précédente peuvent entrer en ligne de compte.

R 9.2.

Inscription

Avec l'inscription joindre copie du passeport avec les enregistrements des dernières courses effectuées et, pour les femelles, les dates des dernières chaleurs.

R 9.3.

Nomination

La CICL détermine les chiens admis aux championnats FCI du Monde et d'Europe. Le contingent pour ces championnats est fixé par la FCI.

R 9.4.

Sélection

La sélection s'effectue selon le nombre de points obtenus lors des courses en Suisse et lors de courses combinées à l'étranger. Les trois meilleurs résultats de chaque lévrier sont retenus pour le classement final pris en compte par la CICL pour la sélection définitive.

Selon le nombre d'inscrits les points sont calculés selon les directives d'application.  
AR 6.

### R 10. SANCTIONS ET DOPAGE

R 10.1.

Généralités

La CICL est habilitée à sanctionner les clubs ou les personnes qui contreviennent à l'un ou l'autre règlement de la FCI, de la CICL ou de tout autre règlement, prescription, instruction ou directive d'application de la CICL. Elle peut aussi sanctionner tout club ou toute personne qui aide ou participe à une infraction.

R 10.2.

Infractions

La CICL peut sanctionner en particulier les infractions suivantes:

- violation des règlements de la FCI, de la CICL ou de toute autre disposition, instruction, directive ou prescription de la CICL ;
- mauvais traitements envers les animaux;
- dopage;
- non respect des instructions du vétérinaire de place, du jury ou du chef de courses;
- comportement antisportif.

R 10.3.

Sanctions contre des personnes

Les sanctions envers des personnes peuvent être:

- le blâme
- l'amende de 100 CHF à 1000 CHF;
- suspension limitée ou illimitée de participation aux courses ou coursings, nationaux ou internationaux, en Suisse et/ou à l'étranger;
- retrait de la licence de course;

déchéance de la fonction de commissaire.

## Règlement suisse de courses de lévriers de la CICL (R)

	<p>Ces sanctions, qui doivent mentionner le genre d'infraction et la peine encourue, peuvent être cumulées.</p> <p>Demeure réservée la dénonciation à l'autorité compétente de toute infraction à la loi sur la protection des animaux ou en cas de dopage.</p> <p>R 10.4.</p>
Sanctions contre des sections	<p>Les sanctions envers des sections de la SCS ou des membres de la CICL peuvent être:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) le blâme</li><li>b) l'amende de 100 CHF à 1000 CHF;</li><li>c) la suspension limitée ou illimitée d'organiser des courses ou des coursings nationaux et internationaux.</li></ul>
Dopage	<p>R 10.5.</p> <p>Afin d'éviter toute péjoration du sport du lévriers et de le maintenir sur des bases saines et sportives, la CICL peut diligenter des contrôles antidopage lors de n'importe quelle course organisée en Suisse.</p> <p>Toute forme de dopage est interdite.</p> <p>Des lévriers en traitement médical ne sont pas admis au départ; ils risquent d'être sanctionnés lors d'un contrôle antidopage positif.</p> <p>Toute course peut faire l'objet d'un contrôle antidopage. Le président de la CICL, en collaboration avec le responsable des contrôles, décide de la course et des lévriers à contrôler.</p> <p>Par son inscription à une course, le propriétaire reconnaît devoir se soumettre, sur demande du contrôleur, à un éventuel contrôle antidopage sous forme de prise de sang.</p> <p>Le propriétaire s'engage à maintenir son lévrier de sorte que la prise de sang s'effectue sans difficulté.</p> <p>Si le détenteur répugne à soumettre son lévrier au contrôle et à le présenter dans les règles, le chien sera considéré comme dopé et subira toutes les sanctions appliquées comme si le dopage était "positif".</p> <p>Pour tout lévrier contrôlé "positif", les frais de contrôle antidopage sont à la charge du détenteur du lévrier incriminé.</p> <p>Le propriétaire d'un chien dopé a la possibilité de faire analyser à ses frais, l'éprouvette B dans un délai d'un mois, date de connaissance des résultats du contrôle.</p>
Produits dopants	<p>R 10.5.1.</p> <p>De façon générale, est considéré comme dopage tout produit ou nourriture destiné à améliorer les performances de n'importe quelle façon.</p> <p>Après discussion avec des responsables on considère à la CICL que certains produits normalement inclus dans la nourriture, peuvent être considérés comme dopants.</p> <p>Sont particulièrement considérés comme dopage les produits qui agissent sur:</p>

## Règlement suisse de courses de lévriers de la CICL (R)

- le système nerveux central ou périphérique,
- le système neurovégétatif,
- le système digestif,
- le cœur et/ou la circulation sanguine,
- l'appareil moteur du mouvement,
- la fièvre, la douleur, les inflammations,
- la coagulation du sang,

ou qui sont des

- antibiotiques et des antimycotiques,
- des antihistamiques,
- des diurétiques,
- des anesthésiques locaux,
- des relaxants musculaires,
- des stimulants pulmonaires,
- des hormones sexuelles,
- des corticostéroïdes,
- des sécrétions endocrine et leurs dérivés synthétiques.

R 10.5.2.

Sanctions en cas de positivité

les sanctions suivantes peuvent être prononcées en cas de positivité :

- a) le lévrier est disqualifié à posteriori;
- b) le lévrier sera suspendu entre six mois et trois ans pour toutes les courses et coursings en Suisse,
- c) le ou les propriétaires et tous leurs chiens seront suspendus entre 6 mois et trois ans;
- d) le ou les propriétaires ont à supporter tous les frais d'analyses auxquels s'ajoute une amende entre 100 et 1000 CHF;
- e) les pays voisins, membres de la FCI (CdL) seront informés des sanctions et invités à les appliquer également;
- f) les noms du propriétaire et du lévrier seront publiés avec indication des sanctions;
- g) le propriétaire est libre de faire procéder à une contre-expertise avec l'éprouvette B. Cette contre-expertise est réalisable dès que les frais des expertises seront remboursés à la CICL.

Les sanctions peuvent être cumulées.

R 10.6.

Procédure

Les sanctions sont prononcées par le comité de la CICL.

Pendant la procédure le comité de la CICL peut prononcer une suspension provisoire à toute course ou tout coursing.

Avant la décision de toute sanction, l'intéressé a le droit d'être entendu.

Tous les frais d'expertise et de procédure sont à charge du responsable.

Un recours auprès du tribunal d'association de la SCS contre les décisions de sanctions est possible.

